

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA « COURSE NOCTURNE DES FLAMBEAUX »*

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande de l'association AESN78 d'organiser une course pédestre intitulée « Les Flambeaux » le samedi 14 novembre 2026 sur le territoire communal de Montfort l'Amaury,

Considérant que cet événement nécessite des mesures tendant à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2026-331

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la tenue de la course pédestre intitulée « Les Flambeaux » organisée par l'association AESN78 le samedi 14 novembre 2026 ainsi que de définir les modalités d'utilisation du domaine public, de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Horaires

La course s'effectuera en deux départs distincts depuis le parking de la place du Palais, le samedi 14 novembre 2026, le premier à 20h et le second à 20h15. L'arrivée des deux parcours se tiendra au même emplacement.

ARTICLE 3 : Circulation

Les voies suivantes seront fermées à la circulation routière de 19h à minuit :

- La rue et la place du Palais
- La rue de Sancé
- La place de la Libération
- La rue Saint Laurent
- La rue Maurice Ravel
- La route de Château Gaillard
- La rue Peteau de Maulette (portion rue Saint Pierre-place de la Libération)

Les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas concernés par ces restrictions.

A titre exceptionnel le personnel du Centre Hospitalier de la Mauldre sera autorisé à emprunter le chemin du Bois Renoult dans le sens contraire de circulation (sens descendant) de 20h à 23h.

ARTICLE 4 : Stationnement

La neutralisation des places de stationnement sera effective sur toute la zone de stationnement dite « blanche » du parking de la place du Palais le samedi 14 novembre 2026 de 12h à minuit.

ARTICLE 5 : Signalisation

La mise en place de la signalisation routière et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services de la Ville.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'utilisation du domaine public par l'association AESN78 est consentie par la commune de Montfort l'Amaury sous réserve de respecter les modalités ci-dessous :

- Il est interdit d'installer du matériel susceptible d'endommager le domaine public
- La voirie devra être remise en état complet de propreté

L'association AESN78 est tenue de prendre toute disposition afin d'éviter les risques d'accident et demeure responsable des dommages et accidents qui peuvent survenir du fait de l'occupation du domaine public et des dégradations qui peuvent découler de son intervention.

Si un dommage venait à y être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être informés.

ARTICLE 7 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 8 : Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 20 octobre 2026

Damien THEVIN
2eme Adjoint Délégué, Espaces et bâtiments publics, sécurité
Par délégation du Maire

